



Dossier • Les services aux patients

Dépistage et prévention

Testez vos patients, ils vous en seront reconnaissants

Dans le domaine de la prévention et du dépistage, les pharmaciens disposent aujourd'hui d'outils concrets, leur permettant de donner à leur patient des conclusions précises sur leur état de santé. Ces technologies permettent aux officinaux d'investir tous les domaines thérapeutiques, des pathologies les plus bénignes aux maladies chroniques sévères. N'hésitez plus à tester vos patients ! Ils vous en seront reconnaissants.

● En 2013, Béatrice Clairaz, pharmacienne à Châtenay-Malabry, n'a pas hésité à proposer le test oro-pharyngés de l'angine à streptocoque A à sa clientèle : « *Lorsque les TROD pour l'angine ont été autorisés la première fois, nous avons informé notre clientèle par un affichage en vitrine. Au comptoir, nous proposons ce test en cas de maux de gorge, tout en laissant le choix au patient, et en lui indiquant le coût.* » Aujourd'hui, malgré la réhabilitation des TROD en août dernier, Béatrice Clairaz n'a pas réactivé ce

service ; elle n'en reste pas moins convaincue de ses bénéfices : « *Le TROD pour l'angine est un bon outil pour maîtriser l'utilisation des antibiotiques. Sa réalisation est légitime en pharmacie. Si le test se révèle négatif, les pharmaciens ont toutes les clés en main pour une prise en charge rapide et de qualité.* »

La réalisation de ces tests a également permis d'introduire la notion de traçabilité du service pharmaceutique, et de transmission au médecin ou à d'autres professionnels de santé.

Pourquoi le pharmacien est concerné ?

En 2015, la mise à disposition des autotests VIH a démontré que la pharmacie pouvait et devait être une porte d'entrée au dépistage et à la prévention. Une évolution assez logique et une compétence identifiée depuis longtemps par les Français. Dans les années quatre-vingt-dix, les pharmaciens ont été des acteurs importants pour promouvoir l'usage des préservatifs tandis que l'épidémie de sida flambait. De même, la prévention des IST (infections sexuellement transmissibles) dans la population des toxicomanes s'est concrétisée par la mise à disposition des Stéribox et l'intervention des

pharmaciens au sein des CAARUD. Plus simplement, chaque jour, le pharmacien et son équipe répondent aux questions que les patients se posent. Pourquoi ? Parce que l'on entre dans une pharmacie comme dans un moulin ; et ce n'est pas péjoratif. Les officines sont accessibles, présentes sur l'ensemble du territoire et ouvertes 6 jours sur 7. C'est sans doute pour cela qu'en novembre 2016 (mois sans tabac), on a proposé à Béatrice Clairaz de mettre son officine à la disposition d'une opération de prévention du tabagisme : « *Un médecin tabacologue m'a sollicitée dans le cadre d'une expérimentation. Pendant deux jours à une semaine d'intervalle, il a mené des consultations de sevrage tabagique, sur rendez-vous, dans ma pharmacie. Cette opération ponctuelle a permis de toucher des fumeurs qui n'auraient jamais fait la démarche de consulter un tabacologue.* » Ce constat, Véronique Girard le partage. Titulaire à Melle (Deux-Sèvres), elle a proposé une opération de dépistage gratuit des troubles auditifs, en partenariat avec l'officine voisine et Sonalto. « *L'expérience est très positive. D'ailleurs nous sommes obligés de la prolonger pour répondre aux nombreuses demandes. Beaucoup de clients sont venus alors qu'ils n'auraient pas fait la démarche d'aller voir directement un ORL pour leurs problèmes d'audition.* » À l'issue de ce rendez-vous, certains ont pu essayer l'appareil Sonalto quelques jours chez eux. D'autres ont été orientés vers une consultation médicale pour une exploration plus poussée.

De nouveaux outils



Pour accompagner le pharmacien dans la voie du dépistage, des appareils inédits ou applications sont aujourd'hui proposés. Ainsi, Sudoscan, développé par la société Impéto Médical, permet de dépister les neuropathies diabétiques à partir d'une évaluation de la fonction des glandes sudoripares. Autre exemple, celui de l'appareil de mesure pour l'évaluation des risques cardiovasculaires d'un individu, proposé par Alphéga.

Dénommé « l'âge de vos artères », cet outil de dépistage donne au pharmacien l'opportunité d'intervenir, parfois de manière précoce, dans la prévention ou le dépistage des facteurs de risque cardiovasculaire, en complément de la prise de tension. Il y a fort à parier que de nouveaux outils de ce type verront prochainement le jour pour aider le pharmacien dans son rôle de « *dépisteur* ». La prochaine étape sera alors d'évaluer rigoureusement ces méthodes, notamment leur fiabilité en termes de résultats, pour orienter efficacement le pharmacien. Un travail dont la HAS devrait s'emparer sans attendre.

● David Paitraud

Un rapport investissement/bénéfice encore négatif

● Si le dépistage et la prévention valorisent le métier officinal, le retour sur investissement reste très faible. La rémunération du temps passé à la réalisation du test puis à l'interprétation des résultats avec le patient est souvent sous-évaluée. Pour les TROD, aucune grille tarifaire n'a été définie. En outre, certains équipements de dépistage nécessitent un investissement financier de plusieurs centaines d'euros, comme c'est le cas pour l'appareil Sudoscan. Certains pharmaciens estiment néanmoins qu'ils se rémunèrent sur les produits vendus à l'issue d'un test de dépistage ou d'une action de prévention.

Dire ce que la profession fait pour eux !

● On l'a vu lors de la mise en place des entretiens pharmaceutiques ; les patients étaient un peu perdus et surpris de se retrouver en tête à tête avec le pharmacien. Face à l'évolution de la profession, il est nécessaire de communiquer sur le savoir-faire de l'officinal, notamment les nouvelles missions qui lui sont attribuées et les services qu'il peut apporter. La réécriture du code de déontologie a pris en compte cette exigence et autorise la « *communication directe des informations au public* », à condition que « *le message ne soit pas trompeur et se présente sur un support compatible avec la dignité de la profession* » (article R 4235-13).



La communication directe sur les services proposés par les pharmacies peut désormais se faire... à certaines conditions